



Bulletin d'inscription

Voyage*..... **du**..... **au**.....

Type de chambre souhaitée* (double ; twin 2 lits ; single 1 personne**) :

*Nom, dates du séjour, type de chambre sont à compléter par le client. Les caractéristiques du séjour sont disponibles dans l'annexe 1 ci après - **Supplément 20 € / jour / personne

Conducteur

NOM :

PRENOM:.....

Adresse :

Date de naissance :

Carte d'identité ou Passeport n° :

Permise de conduire n° :

Catégorie/Date d'obtention :

Tél fixe:

Tél portable :

email :

Moto :

Niveau de pratique de la moto (1 à 5 = expert) :

Groupe sanguin :

Personne à contacter et n° de tél. :

Passager

NOM :

PRENOM:

Adresse :

Date de naissance :

Carte d'identité ou Passeport n° :

Tel fixe :

Tél portable :

email :

Groupe sanguin :

Personne à contacter et n° de tél. :

Modalités de règlement : (à intituler Adaptours - Mon Tour Motos)

50% à la commande (Montant, date et mode) :

50 % 1 mois avant le départ (Montant, date et mode) :

Règlements acceptés par chèque, virement bancaire (IBAN:FR76 1680 7001 5331 7165 6021 864 – BIC/SWIFT: CCBPFRPPGRE, ou carte bancaire (moyennant une commission de majoration de 1 %)

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions des présentes «Annexe 1 et Annexe 2 aux Conditions Générales et Particulières de Vente ». (cocher la case obligatoirement, pour la validation de votre commande)

Fait à,le..... (En 2 exemplaires)

Signature du client, précédée de « Lu et approuvé, bon pour commande »

Mon Tour Motos SARL

Henri LAVIGNE - Le Gérant

Adresse commerciale (pour tous contacts et toutes correspondances – Henri LAVIGNE)

MON TOUR MOTOS SARL au capital de 8000 € - Adhérent APS – Assurance RC Pro :Europe Assurance

50, rue de la Montat – 42100 Saint-Etienne – France – RCS Saint-Etienne 509 878 393

Tél. 04 77 47 17 86 – Mob. 06 80 42 84 91 - Email : info@mon-tour-motos.fr – Web : www.mon-tour-motos.fr

CONDITIONS DE VENTE - MON TOUR MOTOS

Annexe 1

Descriptif des séjours

Découverte : Circuit « Forez-Auvergne »

Dates du séjour : voir tableau ci-après

Rendez-vous le premier jour à partir de 18h00.

Lieu d'hébergement 1^{ère} partie du séjour (2 ou 3 jours) : Saint-Etienne (42) en hôtel 2 étoiles.

Lieu d'hébergement 2^{ème} partie du séjour (2 ou 3 jours) : Saint-Anthème (63) en hôtel 2 étoiles.

Séparation du groupe le dernier jour (voir tableau ci-dessus) aux environs de 17h00.

*l'adresse, le résumé des circuits, vous seront communiqués avec la confirmation de commande.

Alpin : Circuit « Les Alpes du Nord »

Dates du séjour : voir tableau ci-après

Rendez-vous le premier jour à partir de 18h00.

Lieu d'hébergement 1^{ère} partie du séjour (2 ou 3 jours) : Montmélián (73) en hôtel 2 étoiles

Lieu d'hébergement 2^{ème} partie du séjour (2 ou 3 jours) : Saint-Nicolas-La-Chapelle en hôtel 2 étoiles.

Séparation du groupe le dernier jour (voir tableau ci-dessus) aux environs de 17h00.

*l'adresse, le résumé des circuits, vous seront communiqués avec la confirmation de commande.

Escapade: Circuit « La terre des grands espaces »

Dates du séjour : voir tableau ci-après

Rendez-vous le premier jour à partir de 18h00.

Lieu d'hébergement 1^{ère} partie du séjour (2 ou 3 jours) : Mende (48) en hôtel 2 étoiles.

Lieu d'hébergement 2^{ème} partie du séjour (2 ou 3 jours) : Vogüé (07) en village de vacances.

Séparation du groupe le dernier jour (voir tableau ci-dessus) aux environs de 17h00.

*l'adresse, le résumé des circuits, vous seront communiqués avec la confirmation de commande.

Méditerranéen : Circuit « Le grand sud Méditerranéen »

Dates du séjour : voir tableau ci-après

Rendez-vous le premier jour à partir de 18h00.

Lieu d'hébergement 1^{ère} partie du séjour (2 ou 3 jours) : Aubagne (13) en hôtel 2 étoiles.

Lieu d'hébergement 2^{ème} partie du séjour (2 ou 3 jours) : Saint-Raphaël (83) en hôtel 2 étoiles.

Séparation du groupe le dernier jour (voir tableau ci-dessus) aux environs de 17h00.

*l'adresse, le résumé des circuits, vous seront communiqués avec la confirmation de commande.

Prix des séjours :

340 € TTC/personne : 2 jours (J1+J2 ou J4+J5) en Basse saison = Mars, Avril, Octobre, Novembre

370 € TTC/personne : 2 jours (J1+J2 ou J4+J5 en Haute saison = Mai à Septembre

480 € TTC/personne : 3 jours en Basse saison = Mars, Avril, Octobre, Novembre

540 € TTC/personne : 3 jours en Haute saison = Mai à Septembre

890 € TTC/personne : 6 jours en Basse saison = Mars, Avril, Octobre, Novembre

990 € TTC/personne : 6 jours en Haute saison = Mai à Septembre

Le prix du séjour comprend :

Un présent de bienvenue

Le séjour en pension complète (2 ou 3 ou 6 dîners, 2 ou 3 ou 6 nuits en chambre double, 2 ou 3 ou 6 petits déjeuners, 2 ou 3 ou 6 déjeuners composés de 1 / 2 jour = pique-niques et 1 / 2 jour = repas au restaurant)

25 cl de vin de table aux dîners du soir.

L'accompagnement sur la route

Le transport des bagages pour la liaison inter hébergements

Le prix du séjour ne comprend pas :

Le supplément chambre individuelle ou twin 2 petits lits si disponible (20 € / jour / personne).

La taxe de séjour éventuelle (que vous réglerez directement avec vos faux frais en quittant l'hébergement)

Le prix des visites que « Mon Tour Motos » vous proposera, sous réserve de l'acceptation par la majorité du groupe.

Les boissons diverses durant la journée.

La prise en charge aéroport, gare, etc...

La moto, le carburant et les éventuels péages autoroutes.

Dates des séjours

PLANING 2009													PLANING 2009																										
2009	JANVIER (01)			FEVRIER (02)			MARS (03)			2009	AVRIL (04)			MAI (05)			JUN (06)			2009	JUILLET (07)			AOÛT (08)			SEPTEMBRE (09)			2009	OCTOBRE (10)			NOVEMBRE (11)			DECEMBRE (12)		
1	J	Nouvel An 1	D		D		1	M		V	Fête Travail	L	de Pentecôte	1	M		S		M		1	J		D	Toussaint	M													
2	V		L	6	L	10	2	J		S		M	Sect.3	2	J		D		M		2	V		L	45	M													
3	S		M		M		3	V		D		M	Sect.3	3	V		L	32	J		3	S		M	Sect.4	J													
4	D		M		M		4	S		L	19	J		4	S		M	V		4	D		M		Sect.4	V													
5	L	2	J		J		5	D		M		S	Sect.3	5	D		M	S		5	L		M	Sect.4	J														
6	M		V		V		6	L		15	M		Sect.3	6	L		J	28	J		6	M		D		Sect.4	V												
7	M		S		S		7	M		J		D		7	M		V		L	37	7	M		S		S													
8	J		D		D		8	M		V	Victoire 45	L	24	8	M		S		M	Sect.2	8	J		D		Sect.4	V												
9	V		L	7	L	11	9	J		S		M		9	J		D		M	Sect.2	9	V		L		Sect.4	V												
10	S		M		M		10	V		D		M		10	V		L	33	J		10	S		M		M													
11	D		M		M		11	S		L	20	J		11	S		M	Sect.1	V		11	D		M	Armistice	V													
12	L	3	J		J		12	D		Pâques	M	V		12	D		M		S		12	L		42	J		S												
13	M		V		V		13	L		16	M	S		13	L		J	Sect.1	D		13	M		D		S													
14	M		S		S		14	M		J		D		14	M		V	Fête Nationale	L	38	14	M		S		V													
15	J		D		D		15	M		V		L	25	15	M		S	29	Assomption	M	15	J		D		M													
16	V		L	8	L	12	16	J		S		M	Sect.2	16	J		D		M	Sect.2	16	V		L		M													
17	S		M		M		17	V		D		M		17	V		L	34	J		17	S		M		S													
18	D		M		M		18	S		L	21	J		18	S		M	V		18	D		M		Sect.4	V													
19	L	4	J		J		19	D		M	Sect.1	V		19	D		M	S		19	L		43	J		S													
20	M		V		V		20	L		17	M	S		20	L		J	30	J		20	M		D		Sect.4	V												
21	M		S		S		21	M		J	Ascension	L	26	21	M		V		L	39	21	M		S		S													
22	J		D		D		22	M		V		L	26	22	M		S		M	Sect.3	22	J		D		Sect.4	V												
23	V		L	9	L	13	23	J		S		M		23	J		D		M	Sect.2	23	V		L		M													
24	S		M		M		24	V		D		M		24	V		L	35	J		24	S		M		S													
25	D		M		M		25	S		L	22	J		25	S		M	Sect.2	V		25	D		M		S													
26	L	5	J		J		26	D		M		V		26	D		M	S		26	L		44	J		S													
27	M		V		V		27	L		18	M	S		27	L		J	31	J		27	M		D		V													
28	M		S		S		28	M		J		D		28	M		V	Sect.1	V		28	M		L	40	M													
29	J		D		D		29	M		V		L	27	29	M		S		M		29	J		D		M													
30	V		L	14	L	18	30	J		S		M	Sect.2	30	J		D		M		30	V		L	49	M													
31	S		M		M		31	D		Pentecôte	L			31	V		L	36			31	S		D		S													

- Secteur 1: Campagne - Découverte
- Secteur 2: Montagne - Alpin
- Secteur 3: Campagne - Escapade
- Secteur 4: Mer - Méditerranéen

Organisation des voyages : Séjours courts n°1 = 2 ou 3 jours / Rendez-vous le 1er jour à partir de 18h00 à l'hébergement 1
 Séjours courts n°2 = 2 ou 3 jours / Rendez-vous le 4ème jour à partir de 18h00 à l'hébergement 2
 Séjour long n°3 = 6 jours / Rendez-vous le 1er jour à partir de 18h00 à l'hébergement 1
 Séparation des groupes aux environs de 17h00

Tous les voyages débutent à partir de 18h00 au 1^{er} hébergement ou 2^{ème} hébergement (pour les versions courtes 2 ou 3 jours 2^{ème} partie), et se terminent aux environs de 17h00 en versions courtes (2 ou 3 jours) ou longues (6 jours).

Divers :

Vous devrez prévoir une pièce d'identité car nous pouvons franchir occasionnellement les frontières. Toutes demandes de conditions particulières de la part de l'acheteur doit faire l'objet d'une demande auprès de la société « Mon Tour Motos », elle est soumise à l'approbation de sa Direction et ne sera validée qu'après son acceptation écrite.

Annexe 2

1) Conditions générales

La société « ADAPTOURS SARL au capital de 8000 € », 157 chemin du Fagot 38850 CHIRENS – RCS Grenoble 495 016 354 00013 – Licence n° 038 07 0004 - dont le gérant est Hervé GUICHARD,

a mandaté par arrêté de la Préfecture de l'Isère en date du 13 février 2009,

La société « MON TOUR MOTOS SARL au capital de 8000 € », 50 rue de la Montat 42100 Saint-Etienne – RCS St-Etienne 509 878 393 00016 – dont le gérant est Henri LAVIGNE,

à commercialiser les voyages organisés par la société ADAPTOURS.

La société « MON TOUR MOTOS » accompagne les clients tout au long du séjour, depuis l'accueil, sur la route à moto, et jusqu'à la séparation en fin de voyage, en qualité de mandataire d'un agent de voyages.

Elle assure la partie commerciale et sera votre seul interlocuteur avant, durant, et après le séjour.

Les conditions générales de ventes sont celles du décret n° 2007-669 du 2 mai 2007, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles figurent avec le bulletin d'inscription.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article **R211-7 du Code du tourisme**. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant dans le présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article **L.211-8**, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que:

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la

conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article

R.211-10 du présent décret ; 10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11. Les conditions d'annulation définies aux articles **R.211-11, R211-12, et 211-12** ci-après ; 12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. **Article R211-7:** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8: Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5. Le nombre de repas fournis ; 6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après ; 9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les 15 jours après le retour du voyage, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ; 14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15. Les conditions d'annulation prévues aux articles **R211-11, R211-12 et R211-13** ci-dessous ; 16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : • soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; • soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L.211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis: • soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix, soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

2) Conditions particulières

L'inscription

L'inscription à un voyage s'effectue par l'intermédiaire du bulletin d'inscription ou contrat de séjour. Elle implique l'acceptation des conditions générales et particulières. L'inscription ne devient définitive qu'après réception par nous même du bulletin d'inscription signé de la main du client, et accompagné de l'acompte de 50 % du montant. La demande d'inscription doit être signée par le client majeur ou pour le mineur, par son représentant légal, avec désignation expresse de sa qualité et de ses coordonnées.

L'adhésion du client se fera selon la procédure suivante :

- 1) Téléchargement sur notre site internet : www.mon-tour-motos.fr du bulletin d'inscription et des conditions générales et particulières de ventes.
- 2) Le client imprime les 2 premières pages /9 du bulletin d'inscription, et envoie 2 exemplaires (soit 2 x 2 pages) signés et accompagnés du règlement de 50 % du montant (à l'ordre de ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS) par courrier à la société « MON TOUR MOTOS » - 50, rue de la Montat- F 42100 Saint-Etienne.
- 3) Après encaissement du chèque de 50 % du montant, la société « MON TOUR MOTOS » enverra au client une confirmation par courrier électronique ou postal, comportant un exemplaire du bulletin d'inscription signé par ses soins.

Prix et prestations

Les prix s'entendent toutes taxes comprises en Euro. Ils comprennent les prestations figurant sur le devis, la facture ou la pro forma. Ces prix sont forfaitaires. Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient. Ces prix sont toutefois susceptibles de réajustement en cas de modification significative :

de taxe de sécurité, taxe de port et d'aéroport, hausse du prix du carburant, variations de taux de change, hausse significative des tarifs hôteliers. Les standings d'hébergements s'entendent en normes locales. Par exemple, une auberge de jeunesse Autrichienne peut être de meilleure qualité qu'un hôtel 2** Italien ou Espagnol. Les durées et tarifs de nos séjours sont définis par le nombre de nuits passées sur place. Les petits-déjeuners, lorsqu'ils figurent parmi les prestations, s'entendent au lendemain d'une nuit d'hébergement.

Le prix du séjour comprend :

- Un présent de bienvenue
- Le séjour en pension complète (2 ou 3 ou 6 dîners, 2 ou 3 ou 6 nuits en chambre double, 2 ou 3 ou 6 petits déjeuners, 2 ou 3 ou 6 déjeuners composés de 1 / 2 jour = piques niques et 1 / 2 jour = repas au restaurant)
- 25 cl de vin de table aux dîners du soir.
- L'accompagnement sur la route.
- Le transport des bagages pour la liaison inter hébergements.

Le prix du séjour ne comprend pas :

- Le supplément chambre individuelle ou twin 2 petits lits si disponible (20 € / jour / personne).
- La taxe de séjour éventuelle (que vous réglerez directement avec vos faux frais en quittant l'hébergement)
- Le prix des visites que « Mon Tour Motos » vous proposera, sous réserve de l'acceptation par la majorité du groupe.
- Les boissons diverses durant la journée.
- La prise en charge aéroport, gare, etc...
- La moto, le carburant et les éventuels péages autoroutes.

Paiement

Aucune inscription ne pourra être prise en considération si elle n'est pas accompagnée d'un règlement de 50% du montant total de la prestation.

Le solde de 50 % devra être envoyé au plus tard 1 mois avant le départ (cachet de la Poste faisant foi) sans une quelconque information préalable de notre part.

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre D'ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS ou par virement (IBAN: FR76 1680 7001 5331 7165 6021 864 – BIC/SWIFT : CCBPFRPPGRE) ou en espèces quand cela est possible, ou par carte bancaire moyennant une majoration de commission de 1 %.

Une inscription à un voyage non réglée dans le délai prévu est considérée comme annulée et subira les frais d'annulation prévus dans le paragraphe annulation.

Cession de contrat/changement de nom

Conformément aux dispositions des articles L 211-12 et R 211-9 du code du tourisme, le client peut céder son contrat à toute personne remplissant les conditions requises pour le voyage et le séjour, moyennant une information préalable du client originel par LRAR, au plus tard 7 jours avant le début du voyage.

Concernant les formules incluant un transport aérien, les frais répercutés seront les frais d'agence de 30€ auxquels s'ajouteront ceux de la compagnie aérienne ou de la compagnie de car.

Documents/papiers/formalités

Les participants qui choisissent un voyage doivent être en possession de tous les documents nécessaires au moment du départ (carte d'identité, permise de conduire moto, passeport, visas, vaccins...). Les renseignements sur les documents nécessaires (passeports, visas.) ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ces formalités peuvent

changer à tout moment et restent dans tous les cas SOUS LA RESPONSABILITE DU PARTICIPANT. Attention, contrairement aux idées reçues, un passeport périmé, ou un permis de conduire, ne tient pas lieu de carte d'identité, même dans l'Union Européenne. Le mineur non accompagné doit avoir une carte d'identité valide ainsi qu'une autorisation parentale de sortie du territoire, visée par les autorités compétentes. S'il voyage avec ses parents, il doit être inscrit sur le passeport valide de ses parents. Il doit également avoir sa carte d'identité valide. Le participant qui s'inscrit à un séjour dans un pays, où un visa d'entrée est nécessaire, doit, dans ce cas, effectuer lui-même les formalités en prenant contact avec le consulat ou l'ambassade du pays concerné. Il doit également se charger des visas de transit éventuels. Consultez-nous pour connaître l'itinéraire emprunté. Tous les frais de formalités restent à la charge du participant. ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de problèmes pouvant survenir à la frontière, y compris lors de pertes ou de vols pendant le séjour. L'autocar ne pourra pas vous attendre si vous êtes retenu par les services de police, douane ou autres... Le retour éventuel se fera à vos frais. Toutes autres formalités (vaccins, militaires...) restent sous votre entière responsabilité.

Annulation du séjour

> Par le participant

Toute annulation doit être adressée à ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS par lettre recommandée avec AR, le cachet de la Poste faisant foi. Si le client annule tout ou partie de son séjour, quel qu'en soit le motif, ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS conservera une partie des sommes versées en fonction de la date d'annulation, selon le barème suivant (pourcentage du montant total du séjour incluant les frais annexes hors assurances par personne), à laquelle il convient d'ajouter les frais de la compagnie aérienne.

- plus de 30 jours : 100€ par personne (frais d'agence).
- entre 30 et 21 jours : retenu 40 % du montant total du séjour
- moins de 20 jours : retenu 90 % du montant total du séjour.
- Non présentation au départ : 100 % du montant du séjour.

Dans tous les cas, le montant minimum de perception ne peut être inférieur au montant des frais d'agence (100 € par pers). Tout voyage interrompu par le participant pour quelque cause que ce soit est considéré comme consommé et ne donne lieu à aucun remboursement.

> Par l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un voyage jusqu'à 21 jours avant la date de départ, par manque de participants (minimum de 3 motos ou 5 personnes). L'information aux clients sera faite par lettre recommandée avec AR. L'organisateur s'engage à restituer toutes les sommes versées, majorées d'un crédit de 80 € (/ 6 jours – 40 € / 3 jours – 25 € / 2 jours) à valoir sur un autre voyage de la même année.

Avertissement

Le client participant à une activité organisée par ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS :

- doit respecter le code de la route en vigueur dans le pays traversé et ne pourra tenir ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS pour responsable des conséquences du non respect de ce dernier.
- Son véhicule doit être conforme à la législation Française ou celle du pays que nous traverserons.
- Son véhicule est en bon état, et il a subi récemment une révision générale. En aucun cas l'organisation de « ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS » ne pourra être tenue responsable du dysfonctionnement de ce dernier. Et toute panne mécanique ne pourra en aucune sorte modifier le déroulement du programme des séjours. Il ne pourra non plus être demandé un quelconque remboursement des sommes versées ou dédommagement pour les motifs évoqués ci dessus.
- Son véhicule est assuré pour la période du voyage.
- Le conducteur doit être âgé d'au moins 21 ans.
- Le conducteur possède un permis de conduire moto valide (catégorie A pour les Français) depuis plus de 1 an.

ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS et ses préposés se réservent le droit d'exclure à tout moment une personne, dont le comportement peut causer un trouble grave au reste du groupe ou pouvant mettre en danger la sécurité des autres ou ne respectant pas la législation en vigueur : agressivité, non respect des autres participants, consommation d'alcool ou cigarettes dans les établissements fréquentés... Aucune indemnité à la personne exclue n'est due dans ce cas. ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS décline toute responsabilité concernant les activités effectuées sur place, ne figurant pas sur le programme.

Les programmes sont purement indicatifs et aucune réclamation ou dédommagements ne pourront être acceptés si les conditions exigent de modifier un itinéraire, pour des raisons de conditions météo, de sécurité, ou tout autre facteur impondérable.

Le client conducteur a pris connaissance du niveau de difficulté des parcours motos, et du niveau de compétence requis. Il juge qu'il est suffisamment compétent pour les effectuer, et en aucun cas il ne peut tenir pour responsable la société « ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS » d'une éventuelle chute ou d'un autre désagrément survenus par une surestimation de ces capacités à piloter.

Litige

Toute réclamation relative à un séjour doit nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours après la date de retour. Passé ce délai, il ne sera donné aucune suite aux demandes formulées. En cas de litige, seul le tribunal de Grenoble est compétent.

Fichiers/Photos

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par le Vendeur. Ces données nominatives peuvent néanmoins être transmises à des tiers, partenaires du Vendeur. Le Client dispose donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

ADAPTOURS-MON TOUR MOTOS produira pendant les voyages des photos et des vidéos, elles seront susceptibles d'être utilisées dans ses brochures, sites internet et autres outils de communication.

Tout participant concède d'ores et déjà à ADAPTOUR-MON TOUR MOTOS un droit d'utilisation de son image aux fins susvisées.

Assurances

Nous rappelons que nos séjours n'incluent aucune assurance. Afin de vous prévenir de tous soucis, nous vous conseillons vivement :

de souscrire à l'assurance de votre choix ou à nos assurances proposées en option en collaboration avec Generali et Europ Assistance: assurance assistance/rapatriement + annulation + vol de bagages. Le montant des primes de cette formule se trouve à l'intérieur d'un petit livret que l'on peut vous envoyer sur demande. Sachez que les primes d'assurance ne sont jamais remboursables (en cas d'annulation).

Nous travaillons en collaboration avec **EUROP ASSISTANCE / GENERALI - Contrat EVASIO – et MONDIAL ASSISTANCE**

La description des garanties proposées sont décrites dans la documentation complète disponible sur simple demande.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions des présentes «Annexe 1 et Annexe 2 aux Conditions Générales et Particulières de Vente ».

MON TOUR MOTOS SARL
Henri LAVIGNE - Le Gérant

